

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Hechart-Geoffrey
Profession : Employé
Adresse précise : 6 Rue des Fleurs Résidence Les Fleurs Bat C Appr 58
62100 Calais

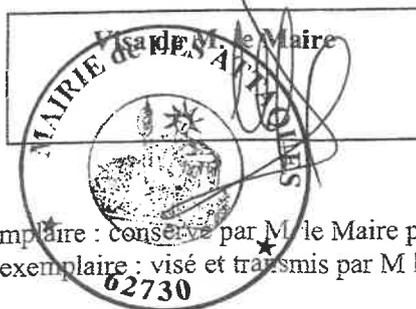
~~Propriétaire~~, Possesseur, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Nes Amiques
Lieu dit :
Superficie : 15 hectares
Nature du terrain : Ble
CANTON : Calais

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} ~~juillet~~ 2022 Au 30 juin 2025
Le piégeur sera M. Hechart-Geoffrey
Agrément N° 6215831

Fait en 2 exemplaires
A Nes Amiques le 05/05/2022



Visa du déclarant
Hechart-Geoffrey

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M. le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX